

États financiers

Fonds en fiducie de The City of Saint John

Le 31 décembre 2022

Rapport de l'auditeur indépendant

À son honneur Madame la Mairesse et aux membres du conseil communal de
The City of Saint John

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers des Fonds en fiducie de The City of Saint John (la « Ville »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de son excédent accumulé, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Ville conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCSP, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Comme l'exige le gouvernement du Nouveau-Brunswick, nous déclarons qu'à notre avis, les principes comptables des Normes comptables canadiennes pour le secteur public ont été appliqués de manière uniforme.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Saint John (Nouveau-Brunswick)
Le 10 juillet 2023

Fonds en fiducie de
The City of Saint John
Au 31 décembre 2022

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	Fonds en fiducie									
	Fonds					Fonds en fiducie				
	Fonds Tucker	Fonds commémoratif Stockford	Fonds O'Connell	Fonds L.R. Ross	Fonds A. Carle Smith	Fonds du bicentenaire	Total 2022	Total 2021		
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
ACTIF										
Trésorerie	263 687	76 043	94 932	14 829	42 733	—	492 224	481 714		
Dépôts à terme, au coût	—	—	—	—	—	1 994	1 994	1 994		
Montants courus à recevoir	—	—	—	—	—	—	—	—		
	263 687	76 043	94 932	14 829	42 733	1 994	494 218	483 708		
PASSIF										
Créditeurs	—	—	—	—	—	—	—	(113)		
ACTIF NET	263 687	76 043	94 932	14 829	42 733	1 994	494 218	483 595		

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers

Signé au nom du conseil,


Mairresse

Président du Comité des finances: 



Greffier communal: 

**Fonds en fiducie de
The City of Saint John
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

ÉTAT DU RÉSULTAT ET DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

	Fonds en fiducie							Total 2021 \$
	Fonds Tucker \$	Fonds commémoratif Stockford \$	Fonds O'Connell \$	Fonds L.R. Ross \$	Fonds A. Carle Smith bicentenaire \$	Fonds du Total 2022 \$		
Augmentation de l'actif net								
Produits financiers	5 612	1 627	2 143	318	914	—	10 623	3 372
	5 612	1 627	2 143	318	914	—	10 623	3 372
Diminution de l'actif net								
Apports à d'autres entités	—	—	—	—	—	—	—	660
	—	—	—	—	—	—	—	660
Augmentation (diminution)								
de l'actif net au cours	5 612	1 627	2 143	318	914	—	10 623	2 712
de l'exercice	258 066	74 416	92 789	14 511	41 819	1 994	483 595	480 883
Actif net au début de l'exercice	263 687	76 043	94 932	14 829	42 733	1 994	494 218	483 595
Actif net à la fin de l'exercice								

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Ville représentent les déclarations de la direction de la Ville et ils ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour les Administrations locales, comme le recommande le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Professionnels Agréés.

Produits

Les produits financiers sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsqu'ils sont gagnés.

Charges

Les charges sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les soldes auprès de banques et les dépôts à court terme selon leurs échéances initiales.

Instruments financiers

Les instruments financiers des fonds en fiducie se composent de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, de crédateurs, de dépôts à terme et de titres négociables. Les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur au moment de l'acquisition. Les actifs financiers négociés sur des marchés actifs sont présentés à la juste valeur, et les gains et les pertes non réalisés sont présentés au poste Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses. Les instruments financiers font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture.

Les fonds en fiducie et les fonds de réserve sont exposés à un risque de taux d'intérêt, du fait qu'une fluctuation des taux d'intérêt pourrait nuire à la valeur des titres négociables.

2. FONDS EN FIDUCIE

Fonds Tucker

Selon une loi de la Législature promulguée le 20 avril 1927, The City of Saint John a acquis les droits sur des titres ayant une valeur nominale de 10 000 \$. Cette loi stipule que le produit ainsi qu'une partie du capital de cette fiducie doivent servir à l'entretien et à l'amélioration du parc Tucker, sous réserve de l'approbation du conseil communal.

2. FONDS EN FIDUCIE (suite)

Fonds commémoratif Stockford

Ce fonds a été créé le 28 décembre 1939 à la suite d'un legs de 3 000 \$ de la part de Fannie M. Stockford de Boston, au Massachusetts. Ce montant devait être investi et le produit annuel, utilisé pour améliorer et entretenir le King Square.

Fonds O'Connell

Ce fonds a été créé le 22 mars 1939 grâce à un apport de 2 000 \$ de la part de J.D. O'Connell. L'apport devait être investi et le produit, réparti entre les orphelinats de la ville au prorata du nombre d'enfants accueillis par chacun, sous la forme d'un cadeau de Noël à chaque enfant. En octobre 2004, cet accord a été modifié pour permettre aux fiduciaires de remettre le produit annuel tiré des placements de fonds en fiducie au Empty Stocking Fund.

Fonds L.R. Ross

Ce fonds a été créé en 1921, grâce au don d'un montant de 1 250 \$ et du trophée de la « Ross Memorial Cup ». Le trophée était remis à l'issue d'une compétition annuelle entre skiffeurs amateurs résidant dans les Provinces maritimes âgés d'au plus 21 ans. Le produit de cette fiducie devait servir à remettre une reproduction du trophée au gagnant de chaque compétition. Des modifications apportées à la fiducie en 1986 permettent désormais aux fonds de servir à la promotion du sport de pagaie dans la ville de Saint John et ses banlieues, dans la mesure où un montant de 4 000 \$ demeure dans le fonds pour permettre à la « Ross Memorial Cup » d'être reproduite au besoin.

Fonds A. Carle Smith

Ce fonds a été créé en septembre 1976, grâce à des fonds reçus de la succession de A. Carle Smith. Ces fonds devaient être affectés à l'entretien d'un sanctuaire d'animaux dans la région de South Bay.

Fonds du bicentenaire

Ces fonds doivent servir aux cérémonies soulignant le 200^e anniversaire du Canada, en 2067.